

Compte rendu

SÉANCE DU 6 mars 2025

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 25 février 2025	L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire. Membres Présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, JEGOU, CLOAREC, FEJEAN Mmes LE JANNE, LEROY, PHILIPPE, Mmes QUELEN, HERVE, LE MOAL, LE BARBIER, TREGUIER, HENRY Membres absents excusés : Mr HERVE, Mr OGER, Mr PIROU, Mr THOMAS Procurations : Secrétaire : Maude LE BARBIER
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 25 février 2025	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 15 PROCURATIONS : VOTANTS : 15	

ORDRE DU JOUR :

07-03-25	FINANCES – lotissement park saladenn-approbation du compte de gestion
08-03-25	FINANCES – lotissement park saladenn-compte administratif
09-03-25	FINANCES – Budget communal – approbation du compte de gestion
10-03-25	FINANCES – Budget communal – Compte administratif
11-03-25	FINANCES - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) annule et remplace la délibération 65-12-24 et complète la délibération 06-01-25
12-03-25	FINANCES- Subventions aux associations
13-03-25	RESSOURCES HUMAINES – tableau des effectifs
14-03-25	RESSOURCES HUMAINES – convention de participation mutuelle santé
15-03-25	FONCIER -bail rural Mr guegan – complément à la délibération 01-01-25
16-03-25	FINANCES – Equipement en protection incendie

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme suit :

17-03-25 FINANCES – Marché de prestations de services d'assurances construction

07-03-24 FINANCES – Lotissement Park Saladenn- Approbation du compte de gestion

Après avoir discuté des résultats du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire expose que le compte de gestion du receveur principal et le compte administratif du budget Park Saladenn sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOTE** que les documents n'appellent ni remarque ni observation
- **ADOpte** le compte de gestion 2024 du lotissement Park Saladenn

08-03-25 FINANCES – lotissement Park Saladenn- Compte Administratif 2024

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024.

Réuni sous la présidence de Madame Claudie LE JANNE, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Hervé L'HEVEDER, Maire, absent pour le vote.

Considérant, que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024, sont conformes aux résultats du compte de gestion établi par le Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

Présentation générale du budget annexe : Lotissement PARK SALADENN
Compte administratif 2024 : Vue d'ensemble
Exécution du budget

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	30 285,61	12 240,50
	Section d'investissement	20 077,64	20 077,64
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		18 045,11
	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (réalisations+ reports)		50 363.25	50 363.25
RESTES REALISER REPORTER N+1	A Section de fonctionnement	0.00	0.00
	A Section d'investissement	0.00	0.00
	EN Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	30 285,61	30 285,61
	Section d'investissement	20 077,64	20 077,64
	TOTAL CUMULE	50 363,25	50 363,25
DEFICIT	Section de fonctionnement	0.00	
	Section d'investissement	0.00	
EXCEDENT	Section de fonctionnement	0.00	
	Section d'investissement	0.00	

Résultat de l'exercice = -18 045.11

Résultat de l'exercice cumulé = 0.00

09-03-25 FINANCES – Budget communal- Approbation du Compte de Gestion

Après avoir discuté des résultats du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire expose que le compte de Gestion du receveur principal et le Compte Administratif du budget communal sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOTE** que les documents n'appellent ni remarque ni observation
- **ADOPTER** le compte de gestion 2024

10-03-25 FINANCES-Budget communal-compte administratif 2024

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024.

Réuni sous la présidence de Madame Claudie LE JANNE, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Hervé L'HEVEDER, Maire, absent pour le vote.

Considérant, que les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, sont conformes aux résultats du compte de gestion établi par le Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Présentation générale du budget Principal Compte administratif 2024 : Vue d'ensemble Exécution du budget

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 137 390.15	2 873 583.95
	Section d'investissement	742 466.40	895 024.11

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		590 397.18
	Report en section d'investissement (001)	459 435.29	

TOTAL (réalisations+ reports)	3 339 291.84	4 359 005.24
-------------------------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	854 117.85	409 311.36
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	854 117.85	409 311.36

TOTAL CUMULE	Section de fonctionnement	2 137 390.15	3 463 981.13
	Section d'investissement	2 056 019.54	1 304 335.47
	TOTAL CUMULE	4 193 409.69	4 768 316.60

Résultat de
l'exercice

DEFICIT	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	
EXCEDENT	Section de fonctionnement	736 193.80
	Section d'investissement	152 557.71

Résultat cumulé

DEFICIT	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	306 877.58
EXCEDENT	Section de fonctionnement	1 326 590.98
	Section d'investissement	

11-03-25 FINANCES – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) annule et remplace la délibération 65-12-24 et complète la délibération 06-01-25

Mr le Maire indique que la délibération précédente 06-01-25 doit être complétée

Mr. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le détail ci-dessous.

Montant total des dépenses réelles d'investissement au BP et DM : 1 876 858.45€

Montant total des emprunts et dettes à déduire : 138 000 €

Total pris en compte : $1\,876\,858.45 - 138\,000.00 = 1\,738\,858.45$ €

Montant maximum autorisé : $0.25 \times 1\,738\,858.45 = 434\,714.61$ €

Chapitre	Budget primitif 2024	25 %
20	5 000.00 €	1 250.00 €
204	19 335.00 €	4 833.75 €
21	271 101.71 €	67 775.43 €
23	185 000.00 €	46 250.00 €
20 – op 330-renovation école	187 586.74 €	46 896.68 €
23- op 330-rénovation école	1 070 835.00 €	267 708.75 €
Total	637 572.65 €	434 714.61 €

12-03-25 FINANCES – Subventions aux associations

La Commission des Finances, réunie le 20 février 2025, a arrêté à l'unanimité les attributions suivantes, pour validation ce jour par le Conseil Municipal. Certaines associations ont sollicité une subvention, celle-ci sera attribuée sous réserve de signature du pacte républicain et de la transmission du rapport moral et financier.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée ces propositions :

ASSOCIATIONS	Dde écrite 2025	Subvent° accordées en 2022	Subvent° accordées en 2023	Subvent° accordées en 2024	Demandes 2025	Propositions 2025
--------------	--------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	------------------	----------------------

Associations COMMUNALES						
Coopérative Scolaire	NON	3 100	3 100	3 100		3100
U.S Méné Bré	OUI	2 400	2 400	2 400	2400	2400
Amicale des Retraités LOUARGATAIS	OUI	200	200	200	400	200
FNACA	OUI	200	200	200	200	200
Skol Gouren Roc'h ar Big Louergad	OUI	1 500	1 500	1 500	1500	1500
Trail du Menez Bré	OUI	150	150	150	?	en suspens
Association Communale de Chasse	OUI	150	200	200	200	200
Boulou Breizh Louergad		260	260	260		0
Danserieñ Kost Ar Menez		100	100	0	0	0
Les Randonneurs des Deux Méné		100	100	0	0	0
Louargat Badminton Club	OUI		100	100	?	100
Epées du Trégor	OUI			100	400	100
Div Yezh Louergad	OUI				?	0

SOUS-TOTAL		9 660 €	8 310 €	8 210 €	5 100 €	7800 €
Associations CANTONALES						
SOUS-TOTAL		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES Associations						
EDUCATION, SPORTS ET CULTURE						
Ti ar Vro Treger-Goueloù - CAVAN	OUI	100	100	100	200	0
Hand'chiens – SAINT-BRANDAN	OUI	100	100	100	?	100
Dojo Bro Dreger - GRÂCES	OUI	1 000	1 000	1 000	2000	1000
Foyer Socio-Educatif du Collège de Belle-Isle-en-Terre	OUI	1 185	1 155	1 020	1065	1065
L'Atelier Chorégraphie – Ecole de Danse - PABU	OUI				?	0
Vélo Club Pays de Guingamp 22 - GUINGAMP	OUI				?	0
Guingamp Volley-Ball – SAINT- AGATHON	OUI				?	0
Studio Danse - GUINGAMP	OUI				?	0

A.S. Bégard Athlétisme - BEGARD	OUI				?	0
Association Club des Nageurs Guingampais - GUINGAMP	OUI				?	0
Le SONART (Ecole Musique et d'Arts Pays de Callac et Bourbriac)	OUI				40	0
Armor Basket Club - PABU	OUI				?	0
Grâces Twirling Club - GRÂCES	OUI				500	50
Société Hippique Argoat Trégor - PLOUMAGOAR	OUI				?	0
Rugby Kreiz Treger - LE VIEUX MARCHÉ	OUI				?	0
Foyer Socio-Educatif du Collège Albert Camus - GRÂCES	OUI				?	0
SOUS-TOTAL		2 385 €	2 355 €	2 220 €	3 805 €	2 215 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES	Demande écrite 2025	Subvent° accordées en 2022	Subvent° accordées en 2023	Subvent° accordées en 2024	Demandes 2025	Propositions 2025
"La Pierre LE BIGAUT "Mucoviscidose" CALLAC	OUI	100	100	0	?	en suspens
ADAPEI 22 – PLÉRIN	NON	35		35		35
Restos du Cœur – SAINT-BRIEUC	OUI	200	200	200	1000	200
Solidarité Paysans des Côtes d'Armor – SAINT-BRIEUC	OUI	35	35	35	?	35
France ADOT – TRÉVOU-TRÉGUIGNEC	OUI	35	35	35	?	35
CIDFF Droits des Femmes et des Familles – SAINT-BRIEUC	OUI	50	50	50	?	50
Association Départementale Protection Civile 22 SAINT-BRIEUC	OUI	35	35	35	?	0
CROIX ROUGE FRANCAISE – SAINT-BRIEUC	OUI	35	35	35	?	35
Rêves de Clown – SAINT-BRIEUC	OUI	35	35	35	?	35
A.P.A.J.H. – SAINT-BRIEUC	OUI	35	35	35	35	35
Association France Rein – SAINT-BRIEUC	OUI			0	100	0
Secours Populaire - GUINGAMP	OUI			0	?	0
Secours Catholique – SAINT-BRIEUC	OUI			0	?	0
AFM - TÉLÉTHON – EVRY	OUI			0	?	0
HORTIMON - PABU	OUI				?	en suspens
Leucémie Espoir - PLÉDRAN	OUI				?	0
Association C.L.O.E.(Courage Liens Organisation Espoir) - HENANSAL	OUI				?	0
Laryngectomisés de Bretagne – LORIENT	OUI				?	0
SOUS-TOTAL		865 €	865 €	730 €	1 135 €	460 €

FORMATION EMPLOI						
-------------------------	--	--	--	--	--	--

Iréo de Lesneven – MFR - LESNEVEN	OUI				?	50
IFAC – Campus des Métiers - BREST	OUI		50	50	100	50
SOUS-TOTAL		600 €	650 €	450 €	100 €	100 €

DIVERS AUTRES	2022	2023	2024	2025
Fonds d'Aide aux Jeunes – SAINT-BRIEUC	831	828.45	828.45	854.35
ADAC – SAINT-BRIEUC		992.40	989.60	993.6
Conseil National des Villes et Villages Fleuries - PARIS	175	175	175	175
Agriculteurs de Bretagne - QUIMPER	238.90	238.90	238.90	238.90
AMF 22	845.05	860.99	887.30	921.70
TOTAL	2 521.45 €	3 527.24 €	3 550.75 €	3 183.55 €

DIVERS	Demande écrite 2025	Subvent° accordées en 2022	Subvent° accordées en 2023	Subvent° accordées en 2024	Demandes 2025	Propositions 2025
Les Amis de la Résistance (A.N.A.C.R.) – BEGARD	OUI	35	35	35	?	0
mer el kebir					100	100
terres attitudes-jeunes agriculteurs					100	100
Assemblée des Directeurs et Secrétaires de Mairie - POMMERET	OUI			0	?	0
SOUS-TOTAL		70 €	35 €	35 €	200 €	200 €
TOTAL GÉNÉRAL		13 740 Euros (art. 6574)	12 215 Euros (art. 6574)	15 196 €	13 524 €	13 959 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ces subventions. Sous réserve de signature du pacte républicain, pour les associations concernées.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune à l'article 6574

13-03-25 RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs

1/ Le tableau des effectifs avait, par délibération 43-09-23, été actualisé lors du passage de 28 à 35 heures de Mme Anaïs LE NORMAND. Suite à l'avis favorable du Comité Technique Départemental rendu le 31 janvier 2025, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à TNC (28h) antérieurement détenu par l'agent.

2/ De plus, le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM et directrice d'accueil périscolaire, à temps complet, partira en retraite au 01/07/2025. Le Maire propose de procéder au recrutement pour ce poste à compter du 25/08/2025, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale ou Technique, au grade de : ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe, Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique principal 1^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs (BAFD ou BPJEPS (Loisirs Tous Publics) ou tout diplôme ouvrant droit à la direction d'un Accueil Collectif de Mineurs) ainsi qu'à minima du CAP petite enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ SUPPRIME le poste d'adjoint technique à TNC (28h) détenu antérieurement par l'agent

2/ ADOPTE la proposition du Maire

- **RECTIFIE** le dernier tableau des effectifs établi lors du conseil municipal du 12 décembre 2024 comme suit

SERVICE	GRADE	Cat	DHS	Effectif	Observations
ECOLE	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2	Dont 1 vacant
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TNC (19h)	1	
	Adjoint technique	C	TC	2	
	Adjoint technique	C	TNC (28h)	1-1	
	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	Vacant
	Agent de maîtrise	C	TC	2	
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	Vacant
	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	3	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	
	Adjoint technique	C	TNC (16h)	1	Vacant
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	A	TC	1	Vacant
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2	
	Adjoint administratif	c	TC	1	

14-03-25 RESSOURCES HUMAINES – Convention de participation mutuelle santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 31/01/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Risques santé

- 1) retient la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorise de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- 2) verse une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, fixé à 15 Euros
- 3) autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

15-03-25 FONCIER – Bail rural Mr GUEGAN

Suite à la signature en date du 07 février 2025 du **bail rural** rédigé par l'étude de Me DE LAMBILLY, notaire à BELLE ISLE EN TERRE, à l'encontre de Mr GUEGAN Romain et Mme DOUSSAL Emilie concernant une partie de la parcelle cadastrée ZI 46, il convient d'apporter la précision suivante :

Le Maire consent une promesse de vente à Monsieur Romain GUEGAN et Mademoiselle DOUSSAL de la parcelle cadastrée Section ZI, numéro 46 avec levée d'option de ces derniers à partir des trois ans et 3 mois à compter de la signature de ladite promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette promesse de vente dans lesdites conditions.

16-03-25 FINANCES – Equipement en protection incendie

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, l'administration impose aux exploitations agricoles classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de s'équiper en équipement de protection incendie. Un groupe de travail s'est réuni le 18 février 2025, afin d'évoquer ce sujet. Il en ressort qu'il est souhaité de soutenir les agriculteurs dans cet investissement sachant que celui-ci peut

servir au voisinage en cas d'incendie, et participe au plan de défense incendie de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une aide de 500 € pour tout investissement d'équipement en protection incendie pour les installations classées ICPE.
- D'autorise Mr le Maire à conventionner avec chaque exploitation soumise à cette obligation.

17-03-25 FINANCES – Marché de prestations de services d'assurances construction

La consultation ayant pour objet le marché de prestations d'assurances construction pour la rénovation du groupe scolaire des 2 Ménés a été lancée le 5 décembre 2024. La date limite de dépôt des offres était le 21 janvier 2025 à 17h. Suite à cet appel d'offres, une offre a été reçue

Suite à l'analyse de l'offre par le cabinet Consultassur :

Concernant le lot 1 Tous risques chantiers, une entreprise a répondu dans les délais. L'offre est conforme au dossier DCE. Après analyse des offres, il est proposé de **retenir l'offre de SMABTP** pour un montant de 7 565.87 €, comprenant l'offre de base pour 3 838.07 €, la variante 1 dommages immatériels 3 230.76 €, la variante 2 dommages aux existants et avoisinants pour 497.04 € ;

Concernant le lot 2 Dommages Ouvrages, une entreprise a répondu dans les délais. L'offre est conforme au dossier DCE. Après analyse des offres, il est proposé de **retenir l'offre de SMABTP** pour un montant de 16 736.32 € HT, comprenant l'offre de base pour 13 848.52 €, la variante 1 bon fonctionnement – éléments équipements pour 276.78 €, la variante 2 dommages immatériels pour 1 383.93 €, la variante 3 dommages aux existants et avoisinants pour 1 227.09 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** de retenir l'offre de SMABTP, Lot 1 Tous Risques Chantiers pour un montant de 7 565.87 € HT incluant l'offre de base ainsi que la variante 1 et 2.
- **VALIDE** de retenir l'offre de SMABTP, Lot 2 Dommages Ouvrages pour un montant de 16 736.32 € HT incluant l'offre de base ainsi que la variante 1, 2 et 3.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 21h30

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°07-03-25 à 17-03-25

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	
QUELEN Brigitte, Adjoint		HENRY Estelle	
DENOUEL Jacques, Adjoint		OGER Michaël	/
LE BLEVENNEC Gilbert, Adjoint		THOMAS Christophe	/
LE JANNE Claudie, Adjoint		CLOAREC Anthony	
FEJEAN Éric, Adjoint		PIROU Anthony	/
LE MOAL Odile		PHILIPPE Céline	
HERVE Evelyne		HERVE Yoann	/
TREGUIER Laurence		LE BARBIER Maude	
JEGOU Philippe			